



République Française
Département de Mayotte
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD



COMPTE RENDU DE REUNION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET SALUBRITE PUBLIQUE

La première réunion de la Commission Environnement et Salubrité Publique de la CCSud s'est tenue le 7 Mai 2018 au siège, ancienne mairie de Bandréle sur convocation de la vice-présidente Zalihata Aboudou envoyée le 23 Avril 2018 par voie dématérialisée.

Etaient présents :

Bandréle : Mme Chamsia DJIHADI SOILIH. Anrifina ASSANI

Bouéni : M El Farsi SAID

Chirongui : Mme Saandia BOINA, Mme Mariame BACO OUSSENI, M. Ismaila MDEREMANE SAHEVA,

Kani-Kéli : Mme Zalihata ABOUDOU. Mme Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI

Etaient Excusées :

Mme Hanima IBRAHIMA

Etaient Absents :

M. Salami ASSANI, M. Chadhouli ABDOU, M. Abdoulatuf MADI, Mme Hidahya MAHAFIDHOU,
M. Chaharani BAMANA, M. Fonte IBRAHIM,

Assistaient à la Commission : Fatima ALI, Vice-Présidente du SIDEVAM, Denis Chopin, DGS SIDEVAM, François DELAROCQUE (DGS Bandréle) Colo Mohamed SAÏD Chargé environnement, à la mairie de Bandréle, Aoudadji CHADULI Président Association des bénévoles de Kani-Kéli, Chanoor CASSAM (DGA CCSud), Salim MDERE délégué CCSud au SIDEVAM, Philippe LECLERE (DGS)

La Vice-Présidente, Zalihata ABOUDOU souhaite la bienvenue aux participants pour cette première réunion qui a été ouverte à tous les conseillers qui le souhaitent par décision du Président. Elle remercie la présence de Fatima ALI et de Denis CHOPIN venus spécialement pour renseigner les élus. Elle aborde ensuite l'ordre du jour :

1. Fonctionnement de la commission

La vice-présidente rappelle que cette commission est importante et qu'il est indispensable que tous les élus s'impliquent et travaillent ensemble pour le territoire. Elle demande si des membres ont des propositions à faire pour le fonctionnement de la commission. Après un débat il est décidé de réunir la commission au moins une fois par mois à 18h00 le lundi de préférence, et en cas de nécessité.

2. Contours des compétences, gestion des déchets et protection de l'environnement

Il est rappelé le contenu des compétences tel qu'elles sont mentionnées dans les statuts de la communauté de communauté : La Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire. Elle actuellement déléguée au SIDEVAM.

Protection et mise en valeur de l'environnement : Le soutien aux projets de valorisation de l'environnement, par l'appui au montage de dossiers et la recherche de financements.

Est abordé la limite de la délégation du pouvoir de police du maire au SIDEVAM. En effet, les dépôts sauvages, et les Véhicules Hors d'Usage (V.H.U) restent de la responsabilité des communes, même si le SIDEVAM aide souvent à leur résorption concernant les dépôts.

3. Gestion des déchets diagnostic : Relations avec le SIDEVAM, dépôts sauvages, plages propres, Véhicules Hors d'Usage

La présidente donne la parole à Fatima ALI la vice-Présidente et à Denis Chopin le DGS du SIDEVAM qui remercient la Communauté de Communes pour avoir assaini rapidement la situation de la dette depuis 2016. Le DGS rappelle qu'un règlement de collecte va être élaboré et précise à nouveau le fonctionnement de la collecte 5 flux à savoir : Les ordures ménagères (OM), les déchets verts, les encombrants, la ferraille et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Est évoqué également le financement du service jusqu'alors assuré par les Intercommunalités en fonction du nombre d'habitant mais que le Conseil Syndical transfère un peu plus chaque année à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il est précisé qu'habituellement en métropole, les déchets des entreprises et des commerces ne sont pas considérés comme des Ordures ménagère et font l'objet d'une redevance qui n'est pas instituée à Mayotte.

Concernant le traitement des déchets, il indique que les DEEE et les ferrailles sont envoyés par bateau à la Réunion, ce qui coute très cher, les OM et encombrants sont toujours déposés au Centre d'Enfouissement Technique sur la commune de Dzoumogné. Les déchets verts qui représentent un important tonnage sont transportés jusqu'au nord sur une plateforme de traitement ce qui est une aberration écologique. A Mayotte il y a aussi un déficit d'opérateurs pratiquant le recyclage comme pour la filière V.H.U dont les Assises de l'Outremer avaient souligné la carence.

Denis Chopin reconnaît des défaillances dans la collecte dues à ses équipes mais aussi au mélange des flux par la population ce qui les rend inexploitable au recyclage et oblige à l'enfouissement.

Plusieurs participants dont la Commune de Bandréle rappellent qu'il est très difficile d'éduquer la population lorsque le calendrier de collecte n'est pas respecté car cela brouille complètement les consignes de tri et entraîne des dépôts anarchiques que le SIDEVAM refuse d'enlever, laissant aux communes la charge d'une collecte séparée. Au bout du compte les coûts de collecte s'ajoutent sans que le service rendu soit réellement efficace.

Denis Chopin indique cependant que les dépôts sauvages, bien que la responsabilité en incombe aux maires des communes, peuvent être résorbés avec l'aide du SIDEVAM à conditions que la commune opère un suivi ou informe les habitants afin que les dépôts ne se reconstituent pas.

Pour conclure ce point de diagnostic général, la vice-présidente, à propos du nettoyage des plages, ne peut que constater qu'il n'est plus assuré à cause de la disparition des Contrats Aidés dans les communes, même s'il faut souligner le travail de certains bénévoles d'association comme celle que représente monsieur CHADULI Aoudadji

4. Gestion des déchets, différents projets : Déchetterie du SIDEVAM, Ressourcerie, Opportunité de regroupement des déchets verts

A propos des actions à mettre en œuvre, il est convenu entre les acteurs présents qu'une opération de grande envergure, doit être menée rapidement. Une opération choc concertée destinées à « remettre les compteurs à zéro » par des opérations de nettoyage et de traitement des dépôts sauvages et des VHU dans un très court laps de temps. Dans le même temps des messages de sensibilisation, des consignes de tri seraient opérés dans les quatre communes.

Cette opération pourrait durée une semaine, au moment de vacances scolaires et faire appel à tous les habitants, les écoles, les bénévoles le SIDEVAM et ses partenaires. La CCSud s'engagerait sur une forte opération de communication et d'éducation et établirait plusieurs prix dotés de quelques milliers d'euros et reconduits chaque année comme par exemple : Le village le plus propre, la plage la plus propre, l'initiative de jeunes la plus innovantes, le plus fort tonnage de déchets collectés, la meilleure vente de déchets triés aux recycleurs, etc.

Concernant ce projet Philippe LECLERE précise qu'un des handicaps est la perception du déchet par les populations de culture africaine pour lesquelles ils sont signe de pauvreté, alors que partout dans le monde on commence à considérer les déchets comme des ressources, capables de créer les emplois pour les trier, séparer les matières dont certaines sont très nobles. Il prend l'exemple des canettes qui sont jetées partout dans l'île alors que si elles sont rassemblées, étant en aluminium peuvent rapporter **1500\$** la tonne. Le tri et la séparation des matières donnent de la valeur ajoutée au déchet en termes d'emploi.

Il convient donc de communiquer sur les nouvelles façons de traiter les déchets, plus comme des ressources potentielles. Il rappelle enfin la règle d'or des « 3 R ». R = réduction : Tendre à réduire les déchets à la source, en réduisant la part des emballages dans la fabrication ou les achats des ménages. R= Réemploi : séparer les déchets qui peuvent encore servir avant qu'ils partent à la décharge. R = Recyclage en triant les matières pour pouvoir mieux les revendre aux recycleurs. La Chine par exemple achète très chers du papier recycler dans le monde entier.

La déchetterie du SIDEVAM :

Denis CHOPIN expose le projet de 8 déchetteries pour Mayotte dont deux dans le Sud. La première se fera à Bandrélé près de la station d'épuration ; le foncier est déjà maîtrisé. La deuxième sur la Zone de Malamani, près du quai de transfert existant. La déchetterie contrairement à la décharge, récupère des déchets dans différents conteneurs afin de mieux les valoriser. Les habitants pourront venir aux heures d'ouverture, déposer leurs déchets verts, encombrants, papier-cartons, verre, ferrailles etc. Mais aussi les déchets dangereux (huiles usagées, solvants, peinture, produits chimiques etc.)

La description des actions de traitement et du principe de déchetterie fait l'objet une note spécifique préparée par le SIDEVAM à l'attention de la commission et annexée à ce compte rendu.

La Ressourcerie (ou recyclerie) :

La ressourcerie est un lieu de ventes d'objets d'occasion. Elle trouve ses produits soit par l'apport volontaires par la population de tout objet pouvant resservir (vêtements, vaisselles, livres, électroménagers etc..) soit par la déchetterie dans laquelle pourra être déposé tout ce qui peut resservir après petite réparation. Tout le monde a jeté un jour quelque chose dans la poubelle tout en sachant qu'elle pourrait servir à quelqu'un d'autre. La Ressourcerie permet cela en proposant des produits d'occasion à petit prix évitant les coûts de mise en décharge sans valorisation. Une ressourcerie est prévue sur la Zone d'Activité Economique Intercommunale de Malamani, près de la future déchetterie.

Plateforme de déchets verts :

Les déchets verts qui représentent les plus gros tonnages collectés surtout dans le sud, peuvent être broyés sur une plateforme et transformés en compost. Un engrais naturel qui peut être utilisé sur place évitant le déplacement de ces déchets vers le nord. C'est une compétence traditionnelle des intercommunalités que d'envisager cette forme de traitement local. C'est un exemple d'économie circulaire. Le projet sera mis à l'étude en 2019.

5. Protection de l'environnement : Recensement des acteurs.

La protection de l'environnement est un domaine très vaste qui comprend, outre le traitement écologique des déchets, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité : l'eau, la flore et la faune, et à Mayotte, le lagon.

Tel que défini par les statuts de l'intercommunalité, nous devons inciter les partenaires potentiels à monter des projets concrets de protection de l'environnement que nous pourrions accompagner. Dans un premier temps il est donc nécessaire de répertorier les partenaires les plus sérieux.

Le débat s'engage et les membres de la commission font état des associations qui interviennent ou intervenaient dans les communes mais dont le nombre est en réduction à cause de la disparition des contrats aidés. Une nouvelle fois l'association de Kani-Kéli présente à la commission fait l'objet de chaudes recommandations car ses adhérents, tous bénévoles, font un travail déterminé sur la commune.

Il est convenu de faire remonter à la prochaine commission, les partenaires qui pourraient contribuer dans chacun de nos villages.

6. Brigade Intercommunale de l'Environnement : Prévention et répression.

La CCSud envisage dès la fin de l'année 2018, la mise en place d'une brigade sur le modèle de celle existante à la Réunion (voir : <http://www.civis.re/index.php/environnement/prevention/brigade-environnement/122-la-brigade-intercommunale-de-l-environnement>)

La Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE) est composée d'agents assermentés en tant qu'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) qui auront pour mission principale de faire respecter le règlement de collecte SIDEVAM en mettant en place des actions de prévention, de surveillance de sites « sensibles » et de répression (Procès-Verbal électronique (PVe), rapports d'infraction), notamment contre les dépôts de déchets non autorisés.

Actions envisagées

- **Mission de surveillance de sites** : Pilotage d'actions de nettoyage de site, revalorisation avec le concours des services communaux concernés et surveillance afin de prévenir tout risque de dépôts d'ordures non autorisés
- **Opérations de répression** : Surveillance de sites pendant plusieurs jours, sur une amplitude horaire allant de 06h00 à 19h00 en protection fixe ou mobile sur le secteur. Procédures auprès de la Gendarmerie pour dépôts d'ordures non autorisés à l'aide d'un véhicule (art 635-8 du Code Pénal). Il convient de savoir que les contrevenants risquent jusqu'à 1500 euros d'amende et la confiscation du véhicule.
- **Collecte des déchets** : Distribution des calendriers de collecte des déchets auprès des usagers et rappel des consignes de tri.
- **Pré collecte des déchets** : Recensement du parc des bacs roulant en prévision de remplacement et/ou de complément.

Les actions de la Brigade Intercommunale de l'Environnement seront réparties sur deux axes majeurs, la prévention des usagers et la répression en matière de dépôts d'ordures non autorisés.

7. Diagnostic en marchant des sites fragiles.

Trois commissions de la CCSud souhaitent pouvoir effectuer un diagnostic en se rendant sur sites afin de faire un constat des besoins en termes d'aménagements, de développement du tourisme, de protection de l'environnement, de sécurisation et de détermination des voiries qui pourraient être classées d'intérêt communautaire. Pilotées par la Commission Aménagements et Urbanisme, ces visites feront l'objet d'une programmation très prochainement.

Avant de clôturer la réunion, la vice-présidente informe la commission qu'une présentation aura lieu le vendredi 11 mai par le Conservatoire du littoral, concernant la stratégie de création et d'entretien des sentiers de randonnée sur le littoral intercommunal. Elle fera l'objet d'un compte rendu à part.

La Commission Environnement et Salubrité publique prend acte de l'ensemble des informations et donne un **avis favorable** à la poursuite des actions telles que définies plus haut.

La vice-présidente remercie les participants et clôture la séance

La vice-présidente
Environnement et Salubrité publique



Zaliata ABOUDOU

Note sur le volet Traitement des déchets :

CCSud



Tonnage 2017 des 4 communes de la CC Sud

La communauté de commune des villes du Sud totalise **30 898 habitants** et est composée des communes suivantes :

- **Bandrélé** : 10 282 habitants
- **Bouéni** : 6 189 habitants
- **Chirongui** : 8 920 habitants
- **Kani-Kéli** : 5 507 habitants

Bilan de production des déchets de la CCSud

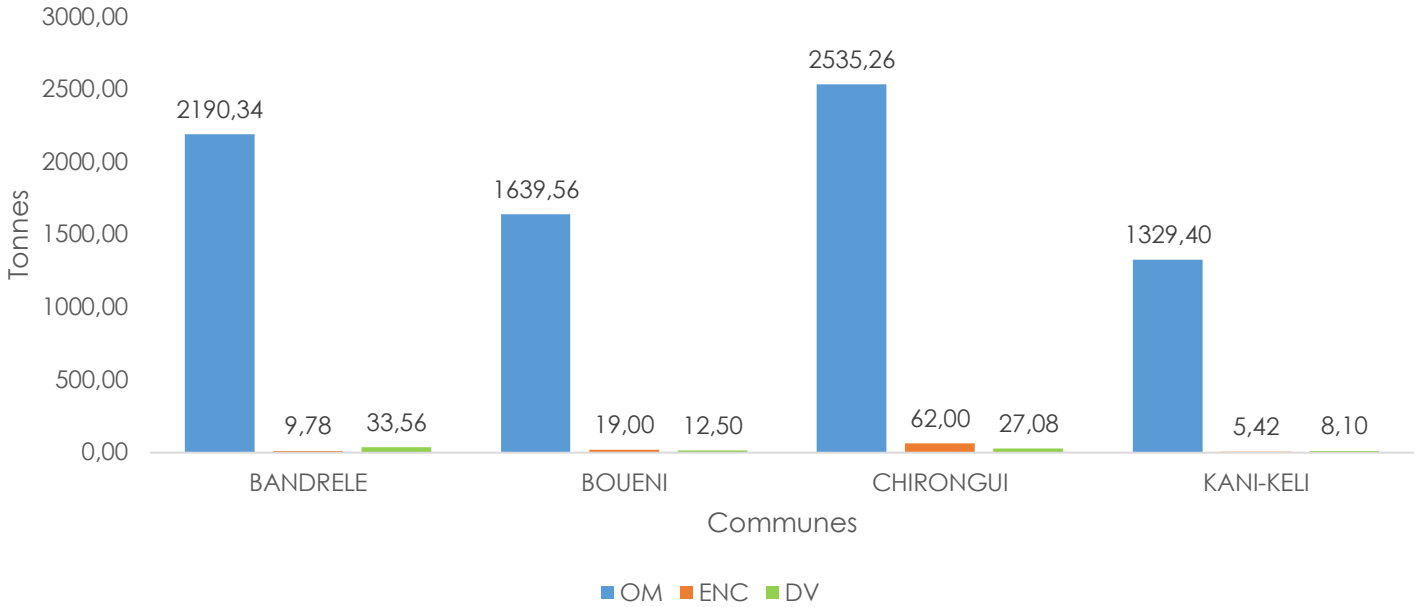
7 872 tonnes de déchets non dangereux issus du territoire de la CCSud ont été transférés du quai de transfert de Malamani vers l'ISDND de Dzoumogné en 2017.

Déchets réceptionnés sur le quai de Malamani en provenance du territoire de la CCSud

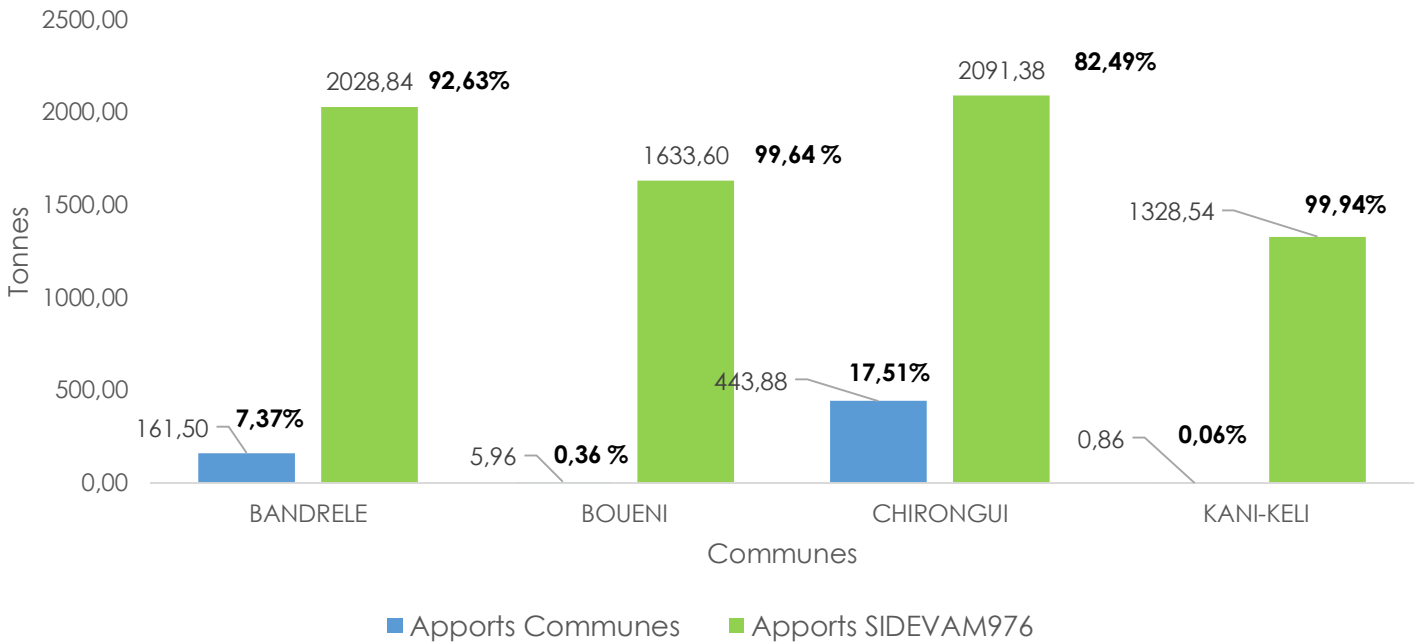
OM	7 694,56 t	97,75%
ENC	61,28 t	0,78%
DV	116,16 t	1,48%
Total	7 872, 00 t	100,00%

2017	Transporteur	Types déchets	TONNAGE ANNUEL (T)
COMMUNE DE BANDRELE	COMMUNE	OM	161,50
		DV	3,38
		ENC	2,98
	SIDEVAM	OM	2028,84
		DV	30,18
		ENC	6,80
COMMUNE DE BOUENI	COMMUNE	OM	5,96
		DV	5,74
		ENC	7,08
	SIDEVAM	OM	1633,60
		DV	6,76
		ENC	11,92
COMMUNE DE CHIRONGUI	COMMUNE	OM	443,88
		DV	48,04
		ENC	7,46
	SIDEVAM	OM	2091,38
		DV	13,96
		ENC	19,62
COMMUNE DE KANI-KELI	COMMUNE	OM	0,86
		DV	0,00
		ENC	0,26
	SIDEVAM	OM	1328,54
		DV	8,10
		ENC	5,16
TOTAL			7872,00

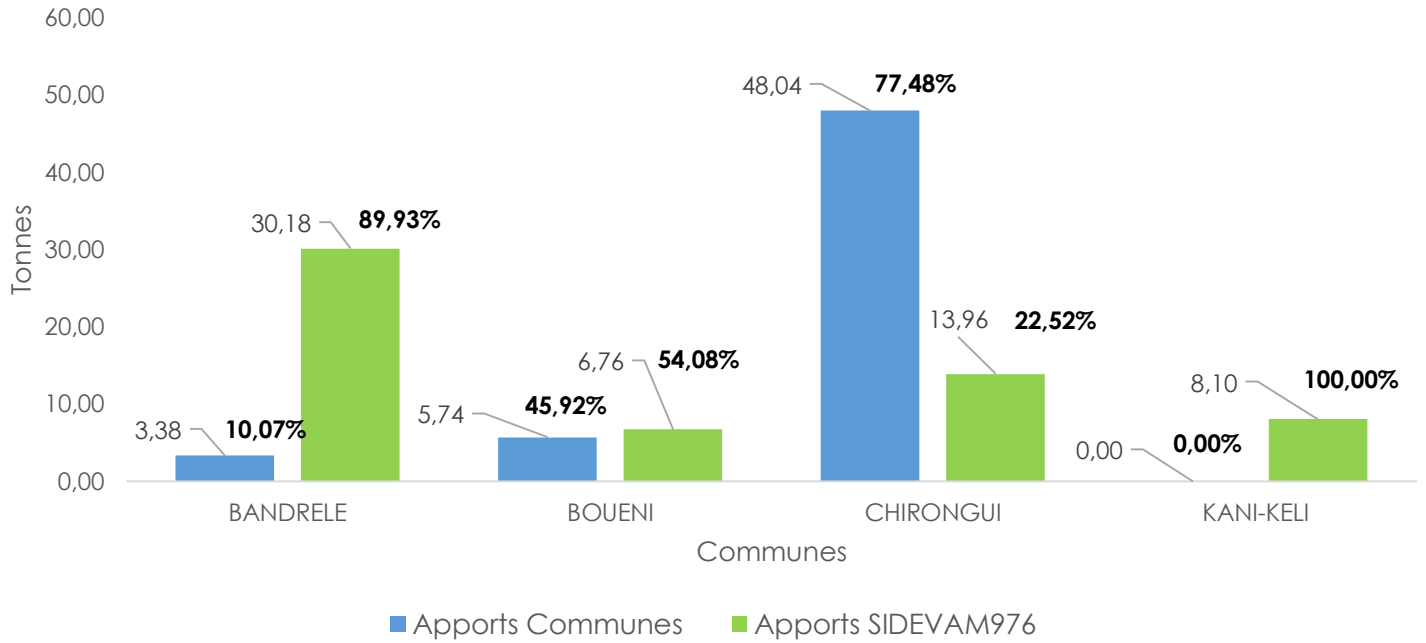
Comparaison des tonnages par communes et par flux
Année 2017



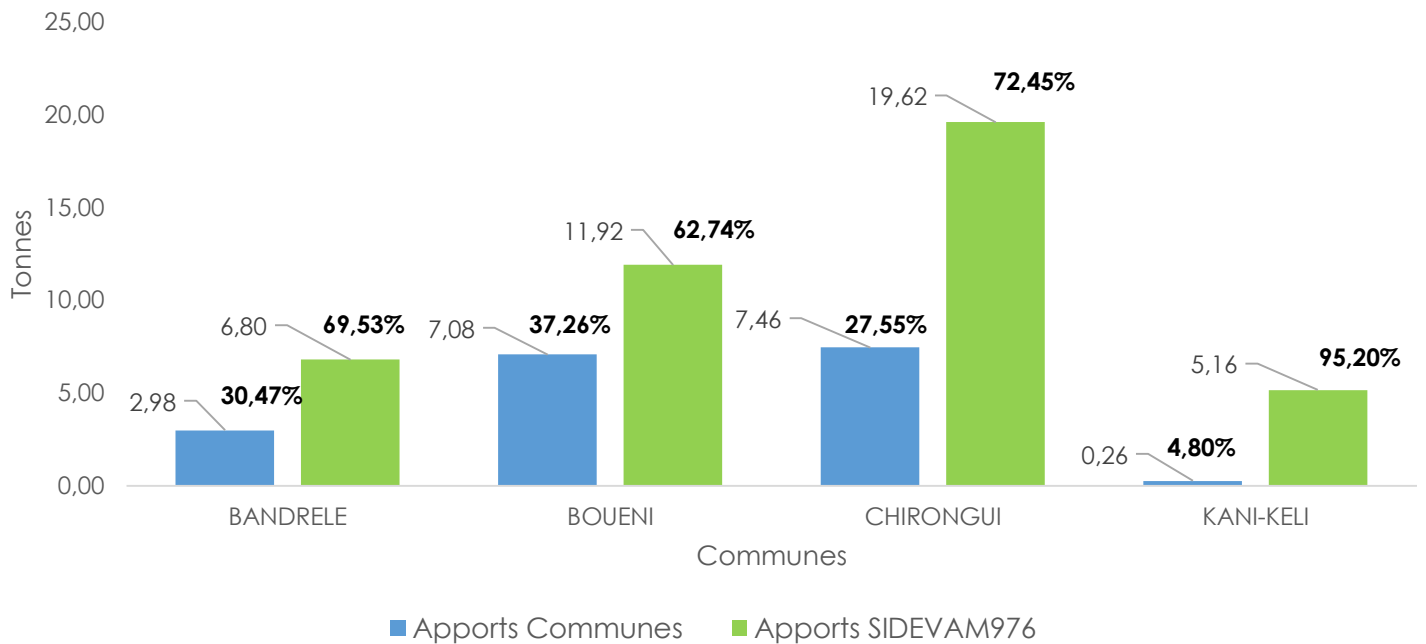
Comparaison des tonnages **OM** en fonction du transporteur



Comparaison des tonnages **DV** en fonction du transporteur



Comparaison des tonnages **ENC** en fonction du transporteur



Grève Mars 2018

L'activité du quai de transfert de Malamani a été fortement perturbée pendant la grève du mois de mars 2018. Le site a été quasiment fermé durant tout le mois. Une ouverture exceptionnelle a cependant eu lieu le dimanche 11 mars 2018. Il a été enregistré 8 entrées de la commune de Bandréolé.

Déchèterie

Les statuts du SIDEVAM 976 précisent que la compétence obligatoire « traitement » comprend également la construction des ouvrages nécessaires tels que les centre(s) de traitement, centre(s) de transfert, centre(s) de tri et déchèterie(s).

Qu'est-ce qu'une déchèterie?

Une déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné pendant les heures d'ouverture, signalé, entretenu et propre.

La déchèterie permet aux particuliers, et éventuellement aux artisans, d'apporter leurs déchets encombrants (monstres, gravats, déchets verts) ou autres, comme les déchets dangereux (peinture, solvant) ou déchets d'équipement électrique et électronique, en les répartissant dans des contenants spécifiques en vue d'éliminer ou de valoriser au mieux les matériaux qui les constituent.

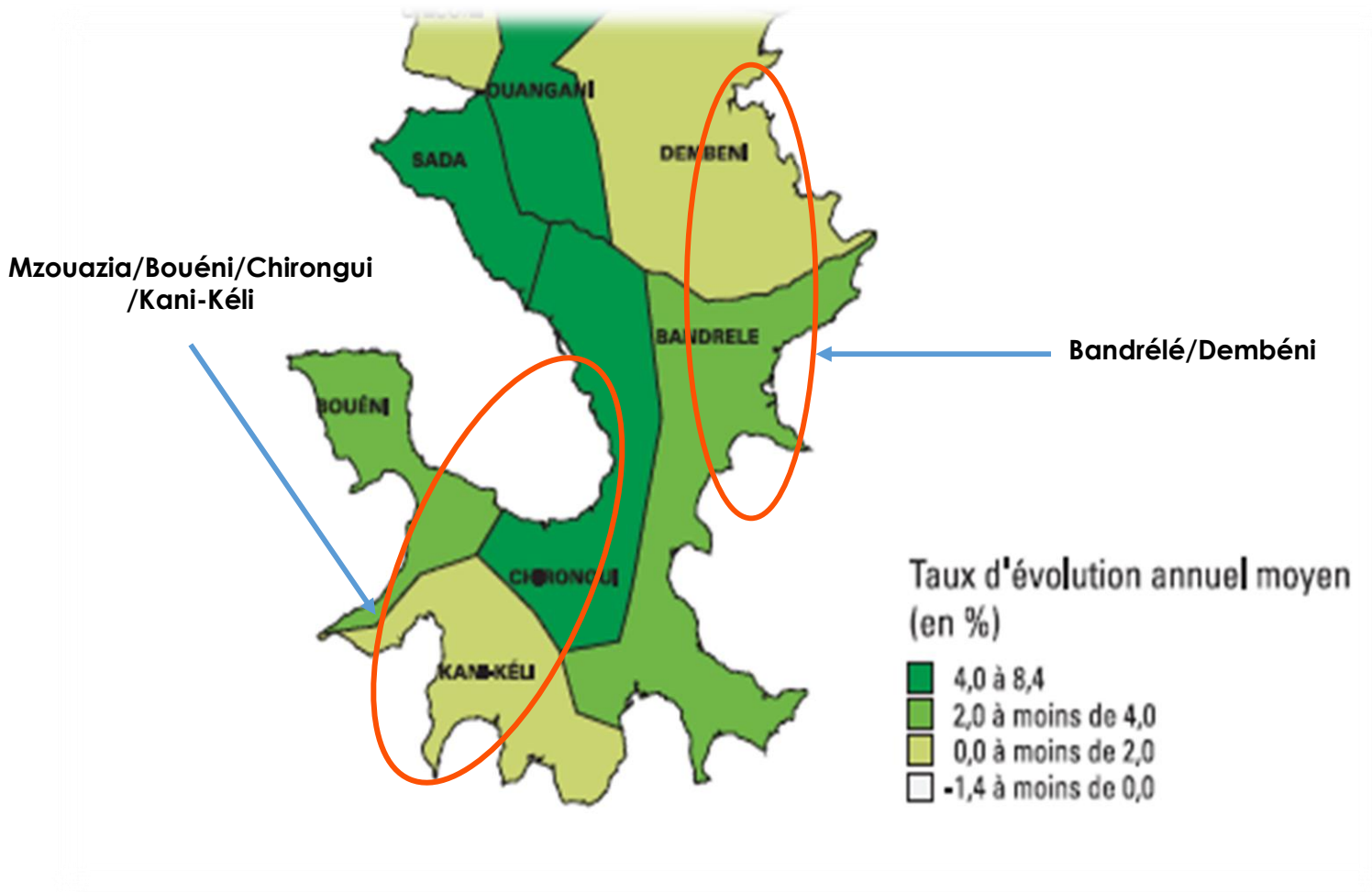
Selon la taille de la déchèterie, toutes les catégories de déchets ne sont pas acceptées. Ces déchets ne peuvent être collectés de façon traditionnelle par les services de ramassage des ordures ménagères en raison de leur taille (monstres), de leur quantité (gravats, déchets verts) ou de leur nature (huiles usagées, batteries...).

Ouverte plusieurs jours par semaine, la déchetterie offre un meilleur service que les collectes épisodiques d'encombrants.

Le plan déchèteries

Le PEDMA (Plan D'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) prévoit 8 déchèteries pour tout le territoire mahorais d'ici 2020 dont 2 prioritaires qui seraient localisées à Mamoudzou et en Petite-Terre.

Les secteurs ciblés pour le territoire de la CCSud sont présentés sur la carte ci-après



La déchèterie de plain-pied : le type de déchèterie visée pour Mayotte

Il a été fait le choix de réaliser des déchèteries à plat pour Mayotte.

Un exemple de déchèterie de plain-pied est présenté sur la photo ci-dessous.



Etudes des déchèteries

Une consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la mise en exploitation des sites a été lancée en 2016 pour un démarrage des études début 2017. Le marché a été attribué au groupement MEI/SERVICOM/SETEC.

Première phase des études : la recherche foncière

Les éléments principaux à fournir lors de la proposition du foncier

- La surface du terrain requise est de 4 500 m², il faut donc fournir :
 - Un plan du site,
 - Un titre de propriété,
 - Le règlement et le zonage réglementaire du PLU de la commune.

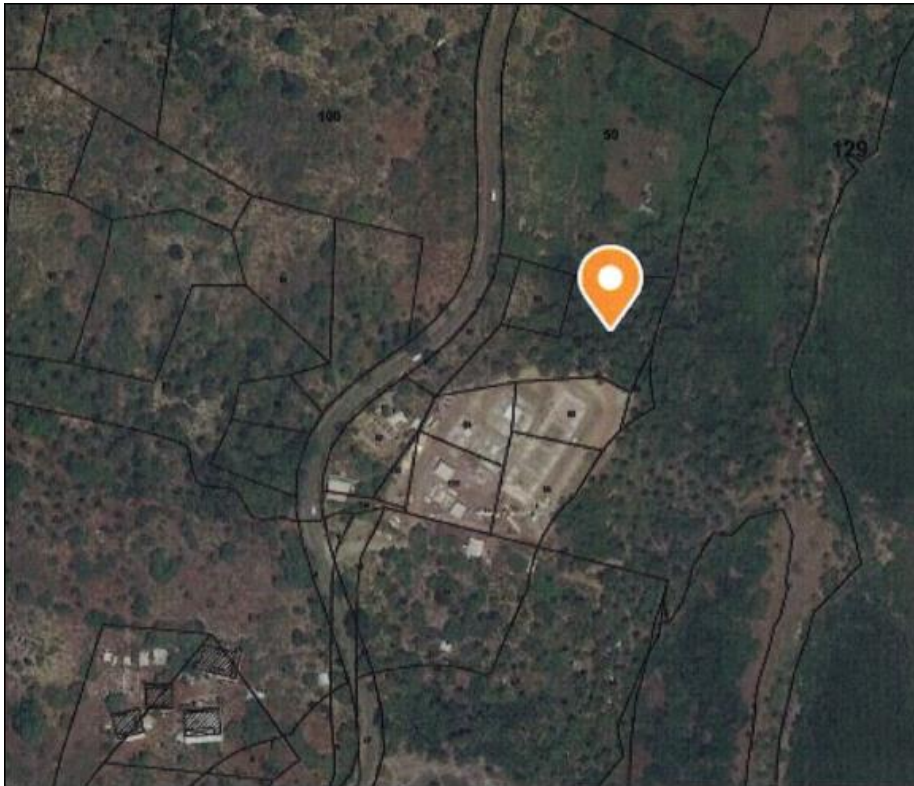
Quelques propositions de terrains pour le territoire de la CCSud

- Commune de Chirongui pour un terrain situé à Malamani à proximité du quai de transfert (en attente des pièces citées ci-dessus)
- Commune de Bandréle pour un terrain situé près de la station d'épuration

Terrain à Bandré

Le foncier est validé par la maîtrise d'œuvre. Notre référent à la mairie de Bandré nous a déjà transmis les pièces du propriétaire.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 5 083 m² dont le coût a été estimé en 2013 par France Domaine à 8,74 euros/m², soit 44 450 euros. Une révision de ce coût sera effectuée lorsque le dossier sera ouvert chez le notaire. **Le rdv chez le notaire est prévu le 24 mai 2018.**



Prochaine étape

Les études géotechniques seront lancées dès l'acquisition du premier site.

Il est prévu un seul marché pour les travaux topographiques et de reconnaissances géotechniques (MC1) qui fera l'objet d'une décomposition en :

- 1 tranche ferme qui concernera le premier site disponible
- 7 tranches conditionnelles pour les 7 autres sites.